

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 14

Le vingt-quatre Mai deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Mai 2023

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, ALLEGRE Jean-Marc, GUICHERD Cyril, Conseillers Délégués - BASSOT Christine - PROVOST Eric - ROUCHON Dominique - CUISSET Betty - NERON Sylvie - CORNET-MONAT Béatrice

Monsieur PROVOST Eric quitte la réunion du conseil municipal à 21 heures.

Etaient excusés : MOUILLER Annie qui a donné pouvoir à GAUDARD Bernard

BELOT Jean Luc qui a donné pouvoir à NERON Pascal

LASSAIGNE Sébastien

TRAVARD Patricia

PROVOST Eric qui a donné pouvoir à Mme NERON Sylvie

Secrétaire de séance : Madame BASSOT Christine

OBJET : APPROBATION CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE AVEC LA ROANNAISE DE L'EAU

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la gestion du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Loire impose à la commune des contrôles périodiques ainsi que l'entretien des points d'eau incendie.

Roannaise de l'Eau disposant des moyens humains et matériels est en mesure d'assurer des prestations de contrôle et d'entretien sur les points d'eau incendie.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie avec la Roannaise de L'Eau.

Les types d'équipements sur lesquels Roannaise de l'eau peut intervenir sont :

- . Bouches d'incendie (BI)
- . Poteaux d'incendie (PI)
- . Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA)

Seuls sont concernés par la présente convention, les Points d'Eau Incendie (PEI) mentionnés ci-dessus situés sur le domaine public à l'exclusion de tous ceux ayant un caractère privé.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la réalisation de la prestation lesquels sont fixés par délibération du Comité Syndical de Roannaise de l'Eau.

Les travaux ne seront réalisés qu'après acceptation dudit devis.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

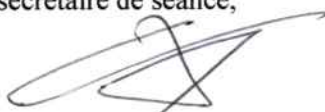
Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie avec la Roannaise de l'Eau,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention et toutes pièces utiles.

Au registre, tous les membres présents ont signé.

Copie conforme au Registre.

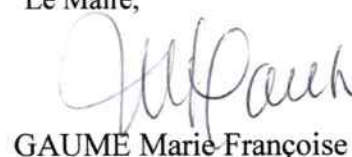
La secrétaire de séance,



BASSOT Christine

Fait à Villemontais, 24 Mai 2023

Le Maire,



GAUME Marie-Françoise

